

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 879

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 57

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au début du *f* du 1° de l'article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : « Au premier alinéa de » sont remplacés par le mot : « À ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle visant à tirer les conséquences, pour l'article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, de la nouvelle rédaction de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale résultant du 1° du I de l'article 57.